

**REPONSE AUX QUESTIONS DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL BERTRAND GILLIARD CONCERNANT
LE PPA LA LONGERAIE, LORS DE SA SEANCE DU 17 AVRIL 2013**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En séance du Conseil communal du 17 avril 2013, M. le Conseiller communal Bertrand Gilliard a posé différentes questions concernant le PPA La Longeraie, auxquelles il est répondu ci-après.

Au préalable, la Municipalité estime opportun de rappeler la procédure d'élaboration et d'approbation des PPA (cf. schéma annexé – source : SDT).

Comme le montre le schéma, la procédure d'aménagement du territoire prévoit que la population est informée et peut faire part de ses observations ou oppositions, au moment de la mise à l'enquête, après que la Municipalité a reçu le préavis favorable des services de l'Etat.

La présentation publique du 2 octobre 2012 a été voulue par la Municipalité dans le but de présenter les objectifs et les premières orientations du PPA. Cette soirée publique avait également pour objectif de récolter les différents points de vue afin de les intégrer à la suite de la réflexion. En effet, la Municipalité estime que le développement de ce secteur est particulièrement stratégique pour Morges et qu'il est utile de connaître les réactions de la population à un stade précoce du projet. Pour cette raison, elle a organisé cette soirée d'information publique. Elle n'est pas formellement tenue de procéder à une telle démarche.

Quant aux questions de M. Gilliard, nous pouvons apporter les éléments de réponse suivants :

Quelles sont les remarques dont il a été tenu compte et celles qui n'ont pas été prises en considération ?

L'essentiel des réactions ont porté sur les gabarits des bâtiments et sur le trafic induit par le développement du secteur. Dès lors, des modifications des gabarits et des aires d'implantation ont été testées. De même, une étude complémentaire de mobilité pour le quartier a été engagée.

Quels points du document ont-ils été modifiés ?

Les aires d'implantation des bâtiments et les gabarits ont été quelque peu modifiés. En terme de mobilité, l'étude complémentaire concernant la génération du trafic et les accès est en cours.

Pourquoi le document corrigé ne figure pas sur le site internet ?

Au stade actuel et conformément à la procédure, le travail se fait en partenariat entre la Municipalité, les services communaux et les services de l'Etat concernés, les propriétaires, les mandataires et Région Morges. Nous disposons aujourd'hui d'un dossier de travail interne qui n'est pas encore public. Toujours conformément à la procédure d'aménagement du territoire, le document sera mis à disposition sur le site internet au moment de l'enquête publique.

Quand le document tel que transmis pour l'examen préalable sera-t-il disponible pour le public et quand sera-t-il ou a-t-il été transmis ?

Le dossier du PPA est en voie de finalisation et sera transmis ensuite au Service du développement territorial du Canton. Le document sera disponible pour le public au moment de la mise à l'enquête. Par ailleurs, la page internet concernant les projets d'urbanisme a été mise à jour.

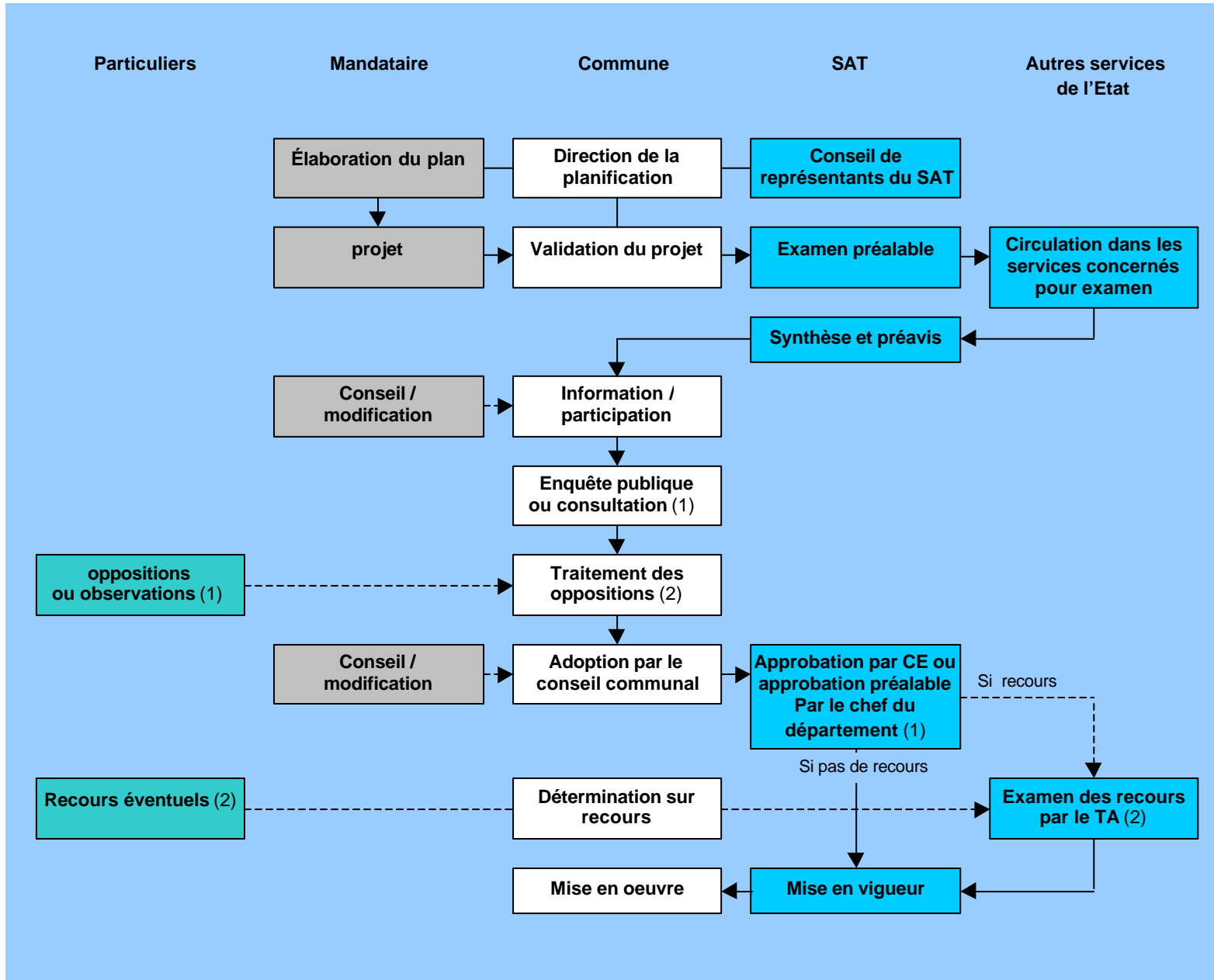
Il est ainsi répondu aux différentes questions de M. Bertrand Gilliard.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de cette réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mai 2012

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 juin 2013.

Schéma simplifié d'une procédure d'aménagement du territoire



(1) dépend du type de document (plans directeurs ou plans d'affectation)
 (2) seulement pour les plans d'affectation